



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2025
DELIBERATION N°14/DCM20250821123

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 14 août 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	6	6	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (6) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Mise à disposition de la Salle de Spectacle Robert LOYSON et salle MANICOM de la médiathèque

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les associations dont le siège est situé sur la commune de Le Moule, bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle du Centre culturel Robert LOYSON une fois par an.

Notifié et publié le 01/09/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-14DCM250821123-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Considérant que compte-tenu du nouveau label du Moule, Ville d'Art et d'Histoire, il apparaît nécessaire de permettre à d'autres structures participant, tout autant au développement culturel, social et éducatif du territoire, de bénéficier aussi de cette disposition sous certaines conditions.

Considérant que dans l'objectif de maintenir la qualité de la vie culturelle moulienne et dans le cadre des engagements de la ville au titre de la préservation du patrimoine et de la culture, il apparaît nécessaire d'optimiser les partenariats et faciliter la diffusion de l'offre culturelle dans l'intérêt général et dans une démarche d'inclusion.

Considérant qu'à ce titre, Madame le Maire propose de :

- Mettre à disposition deux fois par an à des associations loi 1901 ou à des organisateurs cités ci-après, entrant dans une démarche de promotion et d'animation du territoire, en adéquation avec les dispositions du label « Ville d'Arts et d'Histoire », les salles du centre culturel Robert Loyson et la salle Manicom de la Médiathèque à titre gracieux ;
- Dispenser les associations loi 1901, du versement d'un dépôt de garantie sachant que l'équipe de la direction des affaires culturelles est présente lors de chaque manifestation ;
- Etablir un contrat lorsque la manifestation organisée est payante selon les modalités existantes.

Considérant que les organisateurs concernés sont :

- Les établissements scolaires de la circonscription de St-François, les écoles du Moule, les collèges du Moule et les établissements recevant de nombreux élèves issus du Moule Lycée Faustin Fléret, Lycée de Port Louis et Lycée de Sainte-Anne, Lycée Louis Delgrès ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), l'Office Intercommunal de Tourisme du Nord Guadeloupe ;
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Le Moule ;
- Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe et du patrimoine ;
- Les associations loi 1901, organisant des festivals pour lesquels ils s'acquittent des droits de location des films et/ou achats de spectacles, des droits d'auteurs (SACEM, SACD, SGDL, SCAM, autres) et dont l'entrée est gratuite ;
- L'Union Fédérale Guadeloupéenne des Anciens Combattants et Victime de Guerre (UFGAC & V) ;
- L'Institut Médico Educatif ;
- Tout organisme œuvrant dans une démarche d'égalité Hommes/Femmes, d'inclusion et de développement social, inscrit dans ses statuts.

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine a émis un avis favorable lors de la réunion du 02 Juillet 2025.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Notifié et publié le 01/09/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-14DCM250821123-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Article 1 : D'approuver les dispositions suivantes qui seront portées dans la convention de mise à disposition de salle :

- Mise à disposition deux fois par an à titre gracieux en raison de l'objet de la manifestation, entrant dans une démarche de promotion et d'animation du territoire, en adéquation avec les dispositions du label « Ville d'Arts et d'Histoire », les salles du centre culturel Robert Loyson et la salle Manicom de la Médiathèque;
- Dispense de versement d'un dépôt de garantie sachant que l'équipe de la direction des affaires culturelles est présente lors de chaque manifestation ;
- Etablir un contrat lorsque la manifestation organisée est payante selon les modalités existantes.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Août 2025

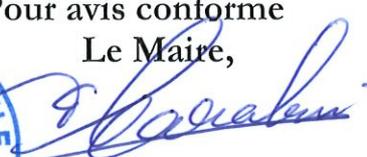
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,


Marcelin CHINGAN




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Notifié et publié le 01/09/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250821-14DCM250821123-DE
Date de télétransmission : 29/08/2025
Date de réception préfecture : 29/08/2025